

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 avril 2023

MAINTIEN DE L'OBLIGATION VACCINALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ En séance du Conseil national le 7 avril, l'Ordre des pédicures-podologues se prononce en faveur du maintien de l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Saisie par la Direction générale de la santé afin d'actualiser l'ensemble des obligations et recommandations vaccinales des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, la Haute Autorité de santé (HAS) a rendu public son avis scientifique le 30 mars dernier. Le travail porte sur les vaccins pour lesquels une obligation est actuellement en vigueur (Covid-19, diphtérie, tétanos, poliomyélite et hépatite B). Ainsi, la HAS préconise que la vaccination contre la Covid-19 soit fortement recommandée pour les professionnels. La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite est également fortement recommandée pour les étudiants et les professionnels, sauf à Mayotte où elle devrait rester obligatoire. Elle préconise enfin le maintien de l'obligation vaccinale pour l'hépatite B, et son extension aux professionnels libéraux.

Véritable question sociétale de santé publique, le président Eric PROU a demandé aux conseillers nationaux de l'Ordre des pédicures-podologues de se prononcer sur cet avis et de prendre position quant à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Pour rappel, l'Ordre a toujours été extrêmement engagé sur ce sujet et contribue chaque année à la promotion de la campagne de vaccination antigrippale, qu'elle soit à destination des praticiens ou à destination du grand-public, campagne qui a été couplée en 2021-2022 au contexte de cocirculation des virus de la Covid-19 et de la grippe, augmentant le risque de co-infection et de développement de formes graves et de décès.

Le 13 juillet 2021, sur invitation du ministre de la Santé et des Solidarités Olivier Véran, de la ministre déléguée chargée de l'autonomie Brigitte Bourguignon et la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées Sophie Cluzel, les ordres des professions de santé, dont l'Ordre des pédicures-podologues, ainsi que les fédérations sanitaires et médico-sociales ont signé une déclaration commune pour encourager les professionnels à la vaccination et s'engager à aller vers une obligation vaccinale.

« S'engager collectivement en faveur de la vaccination, c'est être à la hauteur de la confiance que les patients et résidents placent dans les professionnels qui les prennent en charge. »

Au regard des patients soignés par les pédicures-podologues, pour beaucoup âgés, ayant des affections de longue durée... le praticien a un devoir d'exemplarité et d'éthique pour protéger sa patientèle, conserver sa confiance et remplir sa mission d'éducation thérapeutique en s'appliquant à lui-même les préconisations de vaccinations données à ses propres patients.

Par vote en séance le 7 avril, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est prononcé en faveur du maintien de l'obligation vaccinale des professionnels de santé telle qu'elle existe actuellement. Cette position sera portée devant les pouvoirs publics et dans le cadre des prochaines consultations publiques.

Contacts presse

Camille COCHET

01 45 54 53 79

06 33 03 24 77

camille.cochet@cnopp.fr

www.onpp.fr

Virginie LANLO

01 45 54 73 36

06 82 11 43 83

virginie.lanlo@cnopp.fr

www.onpp.fr